

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION PAR L'OPCO EP

Chez **Arboris Scola**, nous accompagnons les entreprises et les professionnels dans leurs démarches de financement auprès de leur **OPCO EP – Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité**. Cet organisme finance, partiellement ou totalement, les formations destinées aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés relevant de son champ d'intervention.

1. Êtes-vous concerné ?

L'OPCO EP couvre les entreprises appartenant à plus de 50 branches professionnelles (commerce, artisanat, services à la personne, professions libérales, coiffure, esthétique, etc.) ainsi que celles ne relevant d'aucune convention collective mais exerçant une activité entrant dans son champ.

👉 Pour vérifier votre rattachement, consultez votre **attestation de contribution à la formation professionnelle** (URSSAF) : le nom « OPCO EP » y est indiqué si vous dépendez bien de cet opérateur.

2. Quelles formations sont finançables ?

L'OPCO EP peut prendre en charge :

- Les **formations du plan de développement des compétences** (pour les salariés) ;
- Les **actions collectives** proposées directement par l'OPCO.

Le financement dépend :

- des **priorités fixées par votre branche professionnelle**,
- du **budget disponible**,
- et du **plafond annuel de prise en charge** défini par les instances paritaires de l'OPCO.

3. Comment effectuer une demande de prise en charge ?

Les demandes doivent être saisies en ligne via le Portail Entreprises d'OPCO EP : <https://www.opcoep.fr>

Nous vous recommandons de déposer votre demande au moins un mois avant le début de la formation afin d'obtenir une réponse de financement avant son démarrage.

Pièces à prévoir :

- La convention ou le devis de formation signé avec Arboris Scola
- Le programme détaillé
- Le RIB de l'entreprise
- Et, selon les cas, la liste des participants

Une fois votre dossier complet, OPCO EP instruit la demande et notifie sa décision par mail ou via la plateforme. Un accord écrit est obligatoire pour garantir le financement.

4. Modalités de paiement

Le financement est versé après réalisation effective de la formation :

- soit directement à l'organisme de formation (Arboris Scola) si l'entreprise choisit la subrogation de paiement
- soit à l'entreprise après présentation de la facture et de l'attestation de présence

Seules les heures réellement suivies et justifiées sont remboursées. Les paiements s'effectuent exclusivement par virement bancaire.

5. Engagements qualité et conformité

Arboris Scola est un organisme certifié Qualiopi, reconnu conforme au Référentiel national qualité. Toutes nos actions sont menées dans le respect :

- des obligations légales du Code du Travail
- des exigences d'OPCO EP en matière de traçabilité, de qualité pédagogique et de gestion administrative
- et des contrôles éventuels réalisés par l'OPCO ou par l'État (articles L.6316-3 et R.6332-26 du Code du Travail).

6. Notre accompagnement

Notre équipe se charge de :

- vous guider pas à pas dans la constitution du dossier OPCO EP
- vérifier votre éligibilité
- préparer les documents nécessaires (devis, convention, attestation de présence)
- et, si besoin, déposer la demande en tant que "tiers déclarant", mandaté par votre entreprise.

Bon à savoir

L'OPCO EP met régulièrement à jour ses barèmes et critères de financement. Nous vous invitons à consulter leur site officiel <https://www.opcoep.fr> ou à contacter le centre de relation clients (09 70 838 837) pour toute question. Arboris Scola reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches et garantir la meilleure prise en charge possible de votre formation.